

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



L'essentiel sur le prêt sur mesure⁽¹⁾

Le prêt sur mesure permet de financer des dépenses personnelles sous certaines conditions d'éligibilité.

TYPE DE PRODUIT	Crédit amortissable ou <i>in fine</i> remboursable sur une durée déterminée à la signature du contrat, avec la possibilité de différer le remboursement du capital (différé partiel) et également le paiement des intérêts (différé total) Le Prêt sur Mesure ne permet pas de financer des projets tels que la réservation ou acquisition d'un bien immobilier, les travaux dans un bien à usage d'habitation et les rachats d'encours de prêt immobilier. Le Prêt Sur Mesure d'un montant inférieur ou égal à 75 000€ prend la forme d'un crédit à la consommation.
FINANCEMENT	Le financement peut être total ou partiel. Son montant ainsi que la durée de remboursement sont étudiés en fonction de vos capacités de remboursement et de l'offre définie par votre Caisse régionale.
TARIFICATION	Tarification personnalisée selon la durée du prêt et le montant du financement. Les caractéristiques sont indiquées dans votre offre de contrat de crédit (taux débiteur, frais de dossier). Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) mentionné sur votre contrat de crédit intègre les intérêts du crédit et les frais de dossiers et de garantie éventuels. Ce taux n'inclut pas le coût de l'assurance qui est facultative.
MENSUALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Elle est fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux débiteur défini par votre Caisse régionale. • Son montant est égal pendant toute la durée du crédit.
PRÉLÈVEMENT	Mensuel et automatique sur le compte de dépôt, l'option d'assurance si elle a été souscrite, sera prélevée séparément.
ASSURANCE FACULTATIVE EN COUVERTURE DE PRÊT⁽²⁾	Si vous avez souscrit à l'assurance en couverture de prêt, vous bénéficiez, dès la signature du contrat, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée du contrat.



Bon à savoir

REMBOURSEMENT	Conformément à la réglementation, vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, moyennant le cas échéant, le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.
DÉLAI DE RÉTRACTATION	En cas de conclusion d'un Prêt Sur Mesure d'un montant inférieur ou égal à 75 000 €, le prêt prend la forme d'un crédit à la consommation vous disposez d'un droit légal de rétractation. Ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais...) dans le contrat de crédit.

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale, vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.

(1) Offre réservée aux particuliers sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat ou dans le guide d'accueil qui vous est adressé avec votre courrier de bienvenue.

(2) Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par : PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession – A partir du 1^{er} mai 2020, le siège est transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris. PACIFICA S.A. au capital de 398 609 760 € entièrement libéré. 352 358 865 RCS Paris. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 8302202100000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS